



Responsabilité en cas de signature d'un devis

Par **espelette**, le 11/02/2009 à 13:47

Bonjour,

Ma fille a été locataire il y a un an et a subi un sinistre pour lequel elle a été obligée de faire appel à une société, ses propriétaires ne répondant pas au tel. Malgré ses appels indiquant à ses propriétaires que des odeurs nauséabondes venaient des toilettes ils n'ont rien fait lui conseillant de stopper dans les canalisations... Or un bouchon s'est formé dans la colonne d'évacuation des toilettes et un soir "TOUT" est ressorti inondant son studio. Elle a appelé les pompiers qui lui ont dit d'appeler une société d'assainissement qui en arrivant lui a demandé de signer le devis de 3 900.00 euros sans quoi ils n'intervenaient pas. J'ai été en ligne avec ma fille et la société pendant l'intervention et le monsieur m'a certifié que c'était le propriétaire qui prendrait en charge. La propriétaire est enfin venue pour payer car il était hors de question que ma fille paye (elle n'avait pas la provision sur le compte de toute manière) et maintenant il y a une procédure entre eux et la société car l'assurance ne veut pas prendre en charge la totalité des travaux. Le propriétaire vient de contacter ma fille et lui demande d'établir un courrier de "transfert de droit en action" faute de quoi son avocat se retournera contre elle puisqu'elle a signé le devis..

Mais le fait d'établir de papier implique aussi qu'elle reconnaît sa responsabilité dans l'intervention..

Les propriétaires n'ayant pas été très honnêtes au sujet de l'APL je crains une embrouille de leur part.

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **patinette**, le 13/02/2009 à 16:24

bonjour,

dans les mairies il y a des permanences d'avocat gratuit, en principe cela existe.

Bon courage

Par **jeetendra**, le 13/02/2009 à 16:42

bonjour, appelez l'adil de l'Eure au 02 32 24 06 66 à Evreux 8 boulevard Georges Chauvin, ils vous renseigneront, cordialement